



INCENDIE MAISON A CAUSE DU CONGELATEUR

Par **PKBG72**, le **25/02/2012** à **11:58**

Bonjour,

En 2010, notre maison à brulée entièrement, et suite à diverses expertise, il s'avère que c'est notre congélateur qui en est responsable.

Notre assurance c'est retourné contre la fabricant du congélateur, et a obtenu le remboursement des frais de reconstruction ect..

Pouvons-nous de notre côté porter plainte aussi contre le fabricant afin de récupérer des frais non remboursement ainsi que du projudice moral (20 mois dans un autre logement, perte de notre chien dans l'incendie etc...)

merci de votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **25/02/2012** à **12:19**

bjr,

pour porter plainte il faut une infraction pénale donc du droit pénal, ce qui ne semble pas être votre accord.

il faut arrêter de dire qu'on va porter pour tout et n'importe quoi.

vous pouvez demander des dommages et intérêts ce qui est du ressort du droit civil.

mais il se peut que votre assurance se soit subrogé à vous c'est à dire qu'elle vous a représenté dans ce cas vous ne pouvez pas faire une action pour une affaire réglée entre assurances.

il faut poser la question à votre assurance si vous pouvez exercer une action au civil contre ce fabricant.

pour demander des dommages et intérêts, il faut prouver un préjudice.

cdt